



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA  
RUE ROGER PERUS**

*Arrêté de Police N° 53/2022 (ST) du 27 JUILLET 2022*

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités  
Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu la demande écrite formulée par la société SADE TELECOM,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de  
génie civil pour la réparation d'une conduite cassée entre deux  
chambres sur le réseau FT située face au N°144 de la rue Roger  
Pérus.*

**ARRETE**

ARTICLE 1

*Des travaux de génie civile pour la réparation d'une conduite cassée  
sur le réseau FT entre deux chambres seront réalisés à compter du  
mardi 09 août 2022 et pour une durée de 30 jours.*

ARTICLE 2

*Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se  
fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolore ou  
manuellement selon les besoins du chantier.*

ARTICLE 3

*La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.*

ARTICLE 4

*Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux*

ARTICLE 5

*La société SADE TELECOM exécutera les travaux et se chargera de la  
mise en place de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 6

*La société SADE TELECOM domiciliée, rue Charles Darwin  
62320 Rouvroy  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de  
DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.*

*Fait à GUESNAIN, le 27 juillet 2022*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*

